



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juillet 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Lettre datée du 19 juillet 2017, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée, le rapport national du Bélarus établi conformément à la résolution 2321 (2016) (voir annexe).



**Annexe à la lettre datée du 19 juillet 2017 adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Rapport sur l'application de la résolution 2321 (2016) du Conseil
de sécurité concernant la République populaire démocratique
de Corée**

Conformément au paragraphe 36 de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité, le Bélarus a l'honneur de communiquer ce qui suit.

Les dispositions de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité ont été portées à l'attention des autorités compétentes du Bélarus qui, en application de la législation nationale, les ont adoptées dans leurs travaux. Un suivi régulier est entrepris pour identifier les personnes et les entités de la République populaire démocratique de Corée inscrites sur la Liste qui sont visées par une interdiction de voyager ou un gel des avoirs. En ce qui concerne la coopération commerciale avec la République populaire démocratique de Corée, le Bélarus veille au respect du régime de sanctions instauré en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Bélarus demeure résolu à s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent, notamment en mettant en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité.
